

**mutuelles
du soleil**
NÉES DANS LE SUD



Extra-Pass Étudiant

SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTO • HABITATION



À l'étranger, la santé peut vous coûter très cher !

Vous partez à l'étranger pour un stage, vos études, un séjour linguistique ou un voyage ?

Extra-Pass Etudiant vous permet de partir l'esprit serein.

Médecine hospitalière (remboursement à 100% des frais réels) :

- › Consultation généralistes et spécialistes (hors dentaire et optique)
- › Frais de séjour et forfait hospitalier
- › Actes de chirurgie, actes d'anesthésie et de réanimation
- › Frais éventuels de salle d'opération
- › Actes d'auxiliaires médicaux
- › Actes d'analyses et travaux de laboratoire
- › Actes de radiologie, images médicales (IRM) et scanners
- › Frais pharmaceutiques
- › Frais de transport en ambulance liés à une hospitalisation
- › Prise en charge du COVID à hauteur de 180 000 € dans le monde entier et 100 000 € en UE.

Médecine courante hors hospitalisation (remboursement à 100% des frais réels) :

- › Consultations généralistes et spécialistes (hors dentaire et optique)
- › Actes de petite chirurgie et actes de spécialiste
- › Actes d'auxiliaires médicaux
- › Actes d'analyses et travaux de laboratoire
- › Actes de radiologie, images médicales (IRM) et scanners
- › Médicaments sur prescription médicale

Frais ophtalmologiques (remboursement à 100% des frais réels dans la limite de 300 € / contrat) :

Occasionnés par un accident (traumatisme oculaire) ou une urgence ophtalmologique non consécutifs à une pathologie préexistante, à un traitement de troubles de la vue ou liés au port d'un appareillage optique :

- Consultations ophtalmologiques ;
- Soins ophtalmologiques (hors prothèses, implants, appareillages optiques et hors chirurgie laser).

Frais dentaires (remboursement à 100% des frais réels dans la limite de 300 € / contrat) :

- Occasionnés par un accident ou une urgence dentaire non consécutifs à un mauvais état préalable de la dentition ou des gencives. Par «urgence dentaire», il faut entendre toute atteinte infectieuse des racines dont l'absence de traitement sous (48) quarante-huit heures est susceptible d'entraîner des complications.

Frais médicaux en cas de retour temporaire en France**

- Plafonnés au tarif de convention
- Maximum en cas d'hospitalisation : 500 000 €
- Maximum hors hospitalisation : 15 000 €

Quelques exemples

- Une fracture de la jambe au Liban, prise en charge hospitalisation : 10 410 €
- Une infection urinaire aux USA, soins externes : 1 250 €
- Une consultation ORL en Australie : 150 €
- Une cystite au Royaume-Uni : 568 €
- Une bronchite aggravée en Espagne : 390 €

*** un retour en France d'une durée consecutive maximale de (15) quinze jours pour les contrats d'une durée inférieure à (6) six mois d'assurance garantie, et d'une durée maximale de (30) trente jours pour les contrats d'une durée supérieure ou égale à (6) six mois d'assurance garantie.*

Frais de santé

Hospitalisation*
(tous actes et soins)

Médecins généralistes et spécialistes

Pharmacie

**100 %
des frais réels**

**Radiologie
Analyses**

Urgences dentaires
(dans la limite de 300 €
par contrat)

Urgences ophtalmologiques
(dans la limite de 300 €
par contrat)

Auxiliaires médicaux*

À savoir

- En cas d'accident ou de maladie nécessitant des actes et soins en série, une demande d'entente préalable est nécessaire.
- En cas d'hospitalisation, l'adhérent peut bénéficier du tiers-payant Extra-Pass (pas d'avance de frais).
- Les demandes de remboursements doivent parvenir à *mis santé* au plus tard un mois après le retour en France de l'adhérent.

Optez pour un passeport santé pour le monde entier !

Transport médical - Rapatriement sanitaire :

mis santé Assistance prend en charge l'évacuation du malade ou du blessé vers le centre hospitalier le plus apte à le soigner ou vers son pays d'origine.

Visite d'un membre de la famille ou d'un proche :

En cas d'hospitalisation de plus de 5 jours et en cas d'impossibilité de rapatriement médical, *mis santé* organise et prend en charge le déplacement aller-retour d'un membre de la famille ou d'un proche de l'assuré résidant en France métropolitaine pour lui permettre de se rendre près de lui. Ses frais d'hébergement sont pris en charge dans la limite de 80 €/jour pendant 5 jours.

Retour anticipé :

En cas d'hospitalisation de plus de 8 jours ou à la suite du décès d'un membre de sa famille, *mis santé* prend en charge le déplacement aller-retour de l'assuré dans son pays de domicile.

Rapatriement en cas de décès et frais de cercueil :

Organisation et prise en charge du rapatriement du corps de l'assuré dans son pays de domicile. Les frais de cercueil liés au transport sont pris en charge à hauteur de 1 500 €.

Accompagnement du défunt :

En cas de nécessité pour effectuer la reconnaissance du corps et les formalités de rapatriement ou d'incinération, *mis santé* organise et prend en charge le déplacement aller-retour d'un proche ou d'un membre de la famille de l'assuré ainsi que ses frais de séjour sur place pour une durée de 2 nuits consécutives maximum et à concurrence de 80 € /nuit.

Et aussi : Assistance moyens de paiement et assistance papiers d'identité

Une assistance en cas de perte ou de vol de vos effets personnels ainsi qu'en cas de perte ou de vol ou de destruction involontaire de vos papiers d'identité.



C'est aussi

Assistance juridique

mis santé prend en charge l'assistance juridique dans le cas où l'assuré fait l'objet de poursuites judiciaires à la suite d'une infraction non intentionnelle dans le pays de destination :

➤ Avance de caution pénale :

Sur présentation d'un dépôt de garantie ou signature d'une reconnaissance de dette, *mis santé* procède à l'avance d'une éventuelle caution pénale à concurrence de 10 000 € en vue de la libération ou pour éviter l'incarcération de l'assuré.

➤ Frais d'avocat :

Les frais d'avocat sont pris en charge par *mis santé* dans la limite de 3 000 €.

Responsabilité civile

Les dommages causés à autrui pendant la durée de votre séjour sont garantis dans le cadre de la vie privée dans la limite de 4 000 000 €

Responsabilité civile

RC vie privée	jusqu'à 4 000 000 €
Franchise 150 € par assuré	
RC locative	jusqu'à 4 000 000 €
Franchise 150 € par assuré	
Défense recours	20 000 €
Franchise 380 € par litige	



Individuelle Accident

En cas d'incapacité totale ou partielle suite à un accident, *mis santé* verse à l'adhérent un capital allant jusqu'à 40 000 €*. En cas de décès, *mis santé* verse un capital de 8 000 €*.

* Capital en cas d'incapacité par accident : dès 10 % d'invalidité = 200 €, dès 30 % d'invalidité = 4 500 €, dès 60 % d'invalidité = 40 000 €. Le capital versé en cas d'invalidité permanente est égal au taux d'invalidité permanente, exprimé en pourcentage, multiplié par le montant maximum du capital garanti.

Tarifs, modalités et remboursements

Des tarifs adaptés à votre séjour.

La prise en charge des dépenses de santé n'étant pas la même dans tous les pays, **Extra-Pass** propose deux niveaux de garantie :

- Extra-Pass ONE : La garantie Monde Entier
- Extra-Pass TWO : La garantie limitée aux pays de l'Union Européenne

La garantie **Extra-Pass** intervient pour répondre aux exigences de certaines universités américaines.

	TARIF AVEC APPLICATION COVID	
	Tarif mensuel	Tarif ajusté à la quinzaine Après le 1er mois
Extra-Pass ONE - Garantie monde entier	45 €	26 €
Extra-Pass TWO - Garantie Union Européenne	33 €	20 €

Modalités pratiques

Qui peut adhérer ?

Toute personne physique âgée entre 16 et 35 ans ayant ou ayant eu le statut d'étudiant, de lycéen ou assimilés au cours des 12 derniers mois.

Conditions de la garantie :

Les garanties Extra-Pass peuvent être souscrites par chèque, par CB ou par virement.

Pour les contrats Extra-Pass d'une durée de 5 mois ou plus, un paiement fractionné mensualisé est possible par mandat SEPA.

Assurance bagage (inclus dans la cotisation) :

Garantie l'assuré contre la perte, le vol et ou la destruction partielle ou totale des bagages, qu'ils soient enregistrés ou dûment confiés auprès du transporteur ou confiés au voyageur lors des transports et transferts organisés.

Elle couvre également les objets de valeur, les objets précieux ainsi que les objets acquis lors du séjour de l'assuré.

Perte, vol et destruction de bagages : 2 000€ par assuré et 10 000€ par événement en cas de pluralité d'assurés. Objets de valeur et objets précieux : 50% de la somme assurée. Objets acquis au cours du séjour : 20% de la somme assurée. Une franchise de 40 € par assuré est applicable.



Assurance annulation voyage (en option) :

Permet à l'assuré de se faire rembourser du montant des frais de séjour qu'il a déboursé. Le remboursement des frais d'annulation ou de modification du séjour à la suite d'une annulation ou d'une modification du séjour de l'assuré rendu nécessaire suite à la réalisation d'un événement fortuit garanti.

Ne sont pas compris dans les frais d'annulation les taxes portuaires et aéroportuaires, les primes d'assurance, les frais de visa et les frais de dossier éventuellement retenus par le voyageur. La cotisation par contrat est forfaitaire et dépend du montant de l'indemnité choisi.

	Plafond de la garantie	Montant de la garantie
Option 1	500 € par assuré	8,85 € par assuré
Option 2	1 500 € par assuré	17,70 € par assuré
Option 3	3 000 € par assuré	25,70 € par assuré

Une franchise de 30 € par assuré est applicable.

Remboursements des frais de santé :

- Sont prises en charge les dépenses de santé prescrites par une autorité médicale qualifiée, dans la limite des frais définis dans le tableau des garanties.
- En cas d'accident ou de maladie nécessitant des actes et soins en série, une demande d'entente préalable est nécessaire.
- En cas d'hospitalisation, l'adhérent peut bénéficier du tiers-payant Extra-Pass (pas d'avance de frais).
- Les demandes de remboursement doivent parvenir à *mis santé* au plus tard un mois après le retour en France de l'adhérent.

Quelle que soit votre destination

Hormis le cas particulier du Québec, le coût des soins hors UE est souvent beaucoup plus élevé qu'en France notamment en termes d'hospitalisation, d'où la nécessité de se prémunir avant le départ. Extra-Pass solutionne ce problème en prenant en charge vos dépenses de santé à 100% des frais réels (voir le tableau des garanties). Cette garantie sans franchise s'applique au premier euro.

Souscriptions :

- Par téléphone : 04 91 12 40 00
- Par internet en effectuant une demande de devis sur www.mutuellesdusoleil.fr

Modalités de paiements :

- Paiement par chèque, par CB ou par virement bancaire ;
- Paiement fractionné possible pour les contrats de 5 mois ou plus.

Vos remboursements s'effectuent :

- Par virement, sans frais, sur votre compte bancaire dans la zone SEPA ;
- Par virement international sur un compte bancaire à l'étranger, à vos frais pour tout remboursement supérieur à 70 € ;
- Un avis de virement vous sera transmis par courrier ou par e-mail, accompagné d'un nouveau formulaire de demande de remboursement.

Contacts

Par courrier :

MIS SANTÉ : Service santé à l'étranger
CS 30041 - 13417 Marseille cedex 08

Par téléphone du lundi au vendredi de
9h00 à 19h00 :

En France : 04 26 317 907

(coût d'un appel local)

Aux USA : +1 646 568 7324

Pour rester en contact :



En agence,

liste sur mutuellesdusoleil.fr



Sur le site

mutuellesdusoleil.fr



Par téléphone

au 04 91 12 40 00



Via l'appli mobile

(pour les adhérents en contrat santé)



Sur les réseaux sociaux

[/mutuellesdusoleil/](https://www.facebook.com/mutuellesdusoleil/)

[/company/mutuelles-du-soleil/](https://www.linkedin.com/company/mutuelles-du-soleil/)

Et pour être encore plus proche de vous...

Un espace adhérent dédié à votre contrat santé, entièrement privé et personnalisé, est accessible depuis la page d'accueil sur Mutuellesdusoleil.fr, cadre **« Votre espace privé » !**



Offre présentée par MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II, Personne morale de droit privé, mutuelle soumise aux dispositions du code de la mutualité Livre II, SIREN 782 395 511 - L.E.I. 969500A45CJVFD0G8R17, siège social sis 36/36 bis avenue Maréchal Foch - CS 91296 - 06005 Nice Cedex 1 par l'intermédiaire de MDS COURTAGÉ, SAS au capital social de 150.000 €, RCS NICE : B 384 049 185 - APE : 6622Z - L.E.I. 969500Z2LA9CG17QAB37, Les Portes de l'Arénas - Entrée C - 455, promenade des Anglais - 06200 Nice, Intermédiaire en assurance de catégorie B inscrit à l'Orias sous le n° 08 043 409 (www.orias.fr). Les garanties Santé sont souscrites et gérées par Mutuelle Interprofessionnelle Santé (MIS Santé), régie par le Livre II du Code de la Mutualité, inscrite sous le n° SIREN 438 601 932, sises 10 rue Léon Paulet - 13006 Marseille. Mutuelles soumises au contrôle de l'A.C.P.R., 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09. Les garanties d'assistance et d'assurance sont gérées par Europ Assistance (société anonyme au capital de 46.926.941 euros, siège social 1, promenade de la Bonnette - 92239 Gennevilliers, RCS Nanterre n°451.366.405.

